

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° 19 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise COURTOT, interviendra pour des travaux de renouvellement d'un branchement EU au 2 rue de la côte.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 3 jours, durant la période allant du 25 mai 2021 au 28 Juin 2021. Afin que les travaux se déroulent de façon optimale la rue sera barrée la journée. La circulation sera aménagée afin d'assurer la sécurité des administrés par tous les moyens nécessaires. L'entreprise COURTOT préviendra les services de la mairie quelques jours avant le début des travaux afin qu'une déviation soit mise en place.

Article 3 : L'entreprise COURTOT balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoires, de cônes de signalisations, de panneaux de priorisation. La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 10 mai 2021

Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr